

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix- huit, le lundi Dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles - PEDRON Bertrand - Mme GRAEBER Sophie – Mme HAGARD Elisabeth – Mme LE MORVAN Martine - Adjoint ;

MM. LE FRIEC Dominique- Mme RIVOALLAN Véronique – M. LAHAYE Alain – M. HELLO Nicolas – M. LE LOUEDEC Michel – M. GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

M. COULAU Philippe a donné procuration à Mme LE MORVAN Martine

Mme LEJEUNE Emmanuelle a donné procuration à Mme RIVOALLAN Véronique

Mme HERY France a donné procuration à M. Gilles PAGNY

Mme SUPERCHI Danièle a donné procuration à Mme HAGARD Elisabeth

M. CAVELOT Gérard a donné procuration à M. PEDRON Bertrand

Mme HAROUARD Martine a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

Etaient absents et non représentés :

M. LE JOUANARD Armand – M. SIMON Yvon – Mme OLLIVIER Jeannine – Mme VOROBIEFF Isabelle –

M. HEMEURY Yannick

Mme Elisabeth HAGARD a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le maire ouvre la séance en indiquant qu'il souhaite aborder deux thèmes supplémentaires à ceux inscrits à l'ordre du jour : l'un concernant le vote d'une motion de soutien au Lycée de Kerraoul à Paimpol ; l'autre concernant le Mouvement des « Gilets Jaunes ». Ces deux affaires seront débattues en fin de séance.

ORDRE DU JOUR



Approbation du Compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018

Approuvé à l'unanimité

1 – FINANCES

1.1 Tarifs 2019

1.2 Décision budgétaire modificative (Lotissement Hent Glas Bis)

1.3 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – 2019 : demande de subvention

1.4 Autorisation au maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

1.5 Clôture du lotissement Hent Glaz

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Affaire Commune de Plouézec contre M. LE COR : autorisation au maire à défendre et à désigner un avocat.

2.2 Autorisation au Maire à procéder à divers recrutements d'agents contractuels en 2019.

2.3 Modification du tableau des effectifs

2.4 Compte rendu de la délégation du Conseil au Maire.

3 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

3.1 Critères de location des salles communales

- 3.2 Convention avec la commune de Pléhédel pour la mise à disposition des installations sportives de la commune au club de football Pléhédel Sports.
- 3.3 Convention avec l'Association Les Amis du Moulin de Craca – Participation financière à l'entretien du Moulin.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

- 4.1 Approbation du Projet Educatif de la commune

5 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE

- 5.1 Restructuration de la Salle des Fêtes – Lot n° 2 : Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie : avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise LACHIVER BATIMENT

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – FINANCES

1.1 Tarifs 2019

Il convient de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une proposition de tarifs est jointe en annexe à la présente délibération. Celle-ci a été établie sur la base d'une augmentation de 1.94% par rapport à 2018. Monsieur le Maire fait par ailleurs remarquer que les tarifs applicables à l'ALSH ont été revus afin de respecter les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (5 tranches de tarification au lieu de trois actuellement).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au tableau joint à la présente délibération.
- CHARGER le Maire de procéder à leur recouvrement.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité moins une abstention (J.P. GOURIOU)

1.2 Décision budgétaire modificative (Lotissement Hent Glas Bis)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget du lotissement Hent Glaz bis, afin de pouvoir constater la variation du stock final.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0

Dépenses : 0

Recettes : 0

- Article 7015 : Vente de terrains aménagés : - 3936€

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

- Article 7133 : Variation des en-cours de production de biens : + 3936€

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 3936€

Dépenses : + 3 936€

- Article 3355 : travaux : + 3936€
- Recettes : + 3 936€
- Article 1641 : emprunt : + 3 936€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de modifier le budget du lotissement Hent Glaz bis tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

1.3 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – 2019 : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être versée par l'Etat aux communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 20000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.

Cette Dotation sert à financer des dépenses d'investissement correspondant à la mise en œuvre d'une compétence de la collectivité territoriale éligible à la D.E.T.R. et relevant d'une des catégories d'opérations fixées par la commission départementale d'élus.

Les catégories d'investissements éligibles sont fixées comme suit, par circulaire préfectorale en date du 3 décembre 2018 :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance : 25% à 30%
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) : de 20% à 30 %
- Assainissement des eaux usées : de 15% à 20%
- Equipements sportifs : de 20% à 30%
- Travaux ou équipement de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations : 35%
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique : de 20% à 30%
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes : 60%
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : de 20% à 40%
- Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance : de 25% à 30%
- Déchèteries : 25%

La Commission des Finances, réunie le 11 décembre, a proposé de retenir les dossiers suivants, par ordre de priorité :

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2019
- PRECISER que la liste des projets communaux pour lesquels cette D.E.T.R. est sollicitée sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- CHARGER le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au dépôt de cette demande.

- **Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité**

1.4 Autorisation au maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au Budget primitif de 2019

- **Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité**

1.5 Clôture du lotissement Hent Glaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 mars 2018, par laquelle celui-ci a décidé de prononcer la clôture du lotissement Hent Glaz au 31 décembre 2018, tous les lots ayant été vendus.

Or les opérations de récupération de T.V.A. ne seront clôturées qu'au premier trimestre de 2019. Par conséquent, à la demande du Comptable Public, il convient de reporter la clôture de ce lotissement en 2019.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'annuler sa délibération n° 2018 – 03-26/28 du 26 mars 2018
- DECIDER de clôturer le lotissement HENT Glaz au 31 décembre 2019.

- **Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité**

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Affaire Commune de Plouézec contre M. LE COR : autorisation au maire à défendre et à désigner un avocat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contentieux qui oppose la commune à Monsieur LE COR à propos d'un permis d'aménager délivré à la commune le 14 mars 2014 pour la réalisation d'un site multisports à Kéristan.

Monsieur LE COR a saisi le Tribunal Administratif de Rennes d'une requête en annulation de cet arrêté.

Par jugement en date du 24 mai 2017, le T.A. de Rennes a annulé ledit arrêté de permis d'aménager.

Par requête en date du 19 juillet 2017, la commune a interjeté appel de ce jugement.

Monsieur LE COR fait état dans sa requête du fait que la commune ne justifie pas du pouvoir accordé au Maire d'initier un appel devant cette juridiction.

Or, par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a accordé au Maire une délégation générale de compétence lui permettant notamment « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'urgence ou dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Néanmoins, à la demande de Maître Polastri, avocat de la Commune, il s'avère opportun de préciser cette délégation de pouvoir en mentionnant expressément l'affaire qui oppose la commune de Plouézec à Monsieur LE COR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- CHARGER monsieur le Maire en exercice d'initier au nom de la commune de Plouézec les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions engagées contre elle, et notamment pour toute action en demande ou en défense à l'encontre de Monsieur Jean-Louis LE COR et ce pour tout degré de juridiction.

- DESIGNER maître Florence POLLASTRI, avocate au Barreau de Saint Briec, en défense des intérêts de la commune de Plouézec afin d'accomplir les actes de procédure nécessaires à sa défense ou ce recours, dans le différend qui oppose la commune de Plouézec à Monsieur Jean-Louis LE COR.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2.2 Autorisation au Maire à procéder à divers recrutements d'agents contractuels en 2019.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est possible de procéder à divers recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier ou à un agent titulaire momentanément indisponible.

Il convient par conséquent d'anticiper les éventuels recrutements d'agents

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- *AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels en 2019 en cas d'accroissement temporaire d'activités (catégorie A/B/C) ou en cas d'accroissement saisonnier d'activités (catégorie A – B – C) ou pour faire face à l'indisponibilité temporaire d'un agent titulaire (Catégorie A – B – C).*

- *S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2019.*

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2.3 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe a obtenu sa mutation au sein d'une autre collectivité, à compter du 1^{er} février 2019.

Dans le cadre de son remplacement, il est envisagé de procéder à un mouvement interne de personnel, par nomination d'un agent actuellement mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion, sur un grade d'Adjoint Administratif.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- *MODIFIER le tableau des effectifs par la suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe et la création d'un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} février 2019*

- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget primitif de 2019.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

2.4 Compte rendu de la délégation du Conseil au Maire.

Décision du 7 novembre 2018 :

Saisine de Maître POLLASTRI, avocate au Barreau de Saint Briec, en vue de la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un litige avec la société ENGIE (contestation d'une facture relative à l'abonnement et à la consommation d'électricité d'un bâtiment communal).

Décision du 12 novembre 2018 :

Saisine de Maître POLLASTRI, avocate au Barreau de Saint Briec, en vue de l'engagement d'une action en résiliation de bail d'un locataire d'un logement propriété de la commune.

Décision du 07/12/2018 :

*Conclusion d'un marché à Procédure Adaptée avec le Cabinet CONSULTASSUR – Vannes (56000)- Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence – marché de prestations de services d'assurance pour la période 2020/2025
Montant : 1 500€ H.T (forfaitaire)*

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal prend acte.

3 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

3.1 Critères de location des salles communales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune met à disposition des associations de la commune diverses salles municipales.

Il souhaite à ce sujet préciser que celles-ci bénéficient d'une gratuité annuelle. Cependant, il convient de souligner quelques dérives en la matière et souhaite donc faire établir par le conseil municipal des règles strictes dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil Municipal de délibérer pour :

- FIXER comme suit les règles d'utilisation des salles communales :

Associations de la commune :

- a) Occupation régulière : gratuité
- b) Occupation ponctuelle : examen au cas par cas – Application éventuelle des tarifs votés en Conseil municipal

Associations ayant leur siège hors de la commune : examen au cas par cas.

- CHARGER le Maire de prendre toutes dispositions utiles à l'application de ces règles.

Le Maire insiste sur le fait que la gratuité des salles communales ne doit être réservée qu'aux associations dont l'activité sur la commune est avérée. Or, dans le cadre de la location des locaux à l'Artimon, il conviendra d'y veiller plus particulièrement.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

3.2 Convention avec la commune de Pléhédel pour la mise à disposition des installations sportives de la commune au club de football Pléhédel Sports.

Monsieur le Maire explique que le club de football de Pléhédel a sollicité l'utilisation des installations sportives de la commune de Plouézec (Salle de Sports et terrain de football) pour son école de foot du mercredi et pour les seniors le jeudi soir.

Il convient par conséquent de conclure une convention avec ce club et la commune de Pléhédel afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention avec le club de football et la commune de Pléhédel en vue de la mise à disposition des installations sportives de la commune de Plouézec (Salle de Sports et Terrain de football)
- AUTORISER le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

Gilles PAGNY indique au Conseil que le montant du coût d'entretien du terrain de football sera communiqué au club de Pléhédel, comme à chaque association sollicitant l'intervention des services techniques municipaux, afin que celles-ci puissent apprécier les efforts de la municipalité dans la mise à disposition gratuite des installations.

Le Maire intervient à son tour pour préciser que la mise à disposition sollicitée par le club de Pléhédel fera en réalité l'objet de deux conventions :

- *L'une pour la mise à disposition du terrain de football, moyennant le tarif forfaitaire de 125 €/séance.*
- *L'autre s'agissant de l'utilisation de la salle de sports, à un tarif restant à déterminer.*

3.3 Convention avec l'Association Les Amis du Moulin de Craca – Participation financière à l'entretien du Moulin

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Association des amis du Moulin de Craca participe chaque année à l'entretien du Moulin. Afin de permettre le recouvrement de cette contribution financière, il convient de conclure une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention financière avec l'association Les Amis du Moulin de Craca, relative à la participation financière de cette association à l'entretien du Moulin, pour un montant de 500 € au titre de 2018.
- AUTORISER le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

Interrogé par Jean-Paul GOURIOU sur le montant de la subvention annuelle de la commune à l'association, le Maire lui répond qu'aucune subvention n'est accordée par la Commune à cette dernière.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

4.1 Approbation du Projet Educatif de la commune

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire lié à la mise en place du Plan « Mercredi ». Celui-ci doit s'intégrer dans un projet éducatif global de la collectivité à destination des jeunes et de leurs parents. Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes pour l'accueil ou l'ensemble des accueils qu'il gère. Il fixe les orientations éducatives et les moyens à mobiliser. Il pose un cadre général pour le directeur de l'accueil. Il s'agit de permettre, dans le cadre des activités de loisirs et d'animation, l'épanouissement et l'implication des enfants et des jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leur place dans la société et des enjeux associés.

Les objectifs éducatifs poursuivis se décrivent de la manière suivante :

- Proposer en toute sécurité, des lieux de loisirs et de détente ainsi que des animations adaptées au public accueilli et attractives pour ce public.
- Promouvoir et garantir un encadrement de qualité
- Créer les conditions de bien – être, d'estime de soi et des autres par la santé et l'hygiène, la prévention des conduites à risques, le respect de soi et des autres, l'éveil aux différences et la valorisation des personnes.
- S'ouvrir aux autres, éveiller la curiosité et découvrir de nouvelles choses
- Soutenir, accompagner les ambitions, acquérir de l'autonomie
- Donner une cohérence éducative globale par la coordination transversale des actions.

Ce projet éducatif est le fruit d'une réflexion engagée avec l'ensemble de la communauté éducative sous le contrôle de la Commission Enfance – Jeunesse qui a approuvé ce projet lors de sa réunion du 12 décembre.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet éducatif de la collectivité tel que défini ci-dessus.
- AUTORISE le maire à le signer
- CHARGE celui-ci de son application et de le transmettre à l'ensemble des partenaires concernés.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

5– URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE

5.1 Restructuration de la Salle des Fêtes - lot n° 2 : Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie : avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise LACHIVER BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise LACHIVER BATIMENT pour le lot n° 2 de l'opération de restructuration de la Salle des Fêtes, pour un montant de 168 848.67 € HT (202 618.40€ TTC).

Or, il s'avère qu'en cours de démolition, il a été constaté que diverses parties des fondations existantes du bâtiment s'avèrent défectueuses, ce qui nécessite des travaux confortatifs qu'il s'avérait impossible à prévoir avant le démarrage des travaux.

Des prestations supplémentaires s'avèrent donc indispensables pour garantir la stabilité de l'ouvrage. Celles-ci s'élèvent à 25 150€ HT (30 180.00 € TTC) soit une plus-value de 14.89%. Un avenant doit donc être passé au marché conclu avec l'entreprise LACHIVER BATIMENT, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (séance du 10 décembre 2018 : avis favorable).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de conclure un avenant au marché du lot n° 2 (Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie) conclu avec l'entreprise LACHIVER BATIMENT pour l'opération de restructuration de la Salle des Fêtes, pour un montant de 25 150.00 € HT (30 180.00 € TTC)
- AUTORISER le Maire à le signer
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget de l'opération.

Gilles PAGNY apporte au Conseil les précisions nécessaires sur cet avenant et rappelle que cela ne retardera pas la livraison du bâtiment prévue pour la fin du mois de juin 2019.

Monsieur le Maire souhaite également que le Conseil Municipal réfléchisse à la dénomination de cette salle en y associant la population.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Soutien au Lycée de Kerraoul à Paimpol

Monsieur le Maire souhaite demander au Conseil Municipal de se positionner sur la situation du lycée de Kerraoul à Paimpol dont le devenir semble menacé par la future réforme du baccalauréat. En effet, le maintien des filières sociales actuellement dispensées dans cet établissement est compromis du fait de la spécialisation des établissements préconisée par le gouvernement. De ce fait, le nombre de matières enseignées va diminuer avec les risques de perte d'effectifs scolarisés ou de mobilité forcée des élèves vers d'autres établissements qui en découlent.

Sophie GRAEBER explique que le nombre d'élèves par classe de 1^{ère} va certainement considérablement augmenter et qu'il faut redouter sinon des suppressions de filières proprement dites certainement des suppressions de postes d'enseignants, ce qui s'avérerait dramatique. Il existe selon elle un réel danger de fermeture à terme de ce lycée.

Pour Martine LE MORVAN, outre le volet pédagogique de cette réforme, il convient de prendre en considération le volet économique et social : déplacements supplémentaires – hébergement à trouver pour les élèves concernés... Or, ce lycée forme à des métiers qui offrent de réels débouchés professionnels (filières sociales). Il y a, selon elle, une réelle incohérence dans l'approche de ce dossier au niveau du rectorat.

Après cet échange de points de vue, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter une motion de soutien au Lycée de Kerraoul et charge le maire de la transmettre au recteur d'académie et à la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

Débat sur le Mouvement des Gilets Jaunes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre à propos du Mouvement des Gilets Jaunes qui se manifeste dans toute la France depuis la mi-novembre.

Il souhaite en effet anticiper la mise en œuvre d'un débat national souhaité par le Président de la République au niveau local et dont les communes seront, semble-t-il, la courroie de transmission.

Il indique que, selon lui, ce mouvement traduit une crise de la démocratie représentative et un souhait très fort exprimé par la population pour une démocratie davantage participative.

Pour lui, ce mouvement est l'illustration d'une révolte de la population face à la tendance de nos gouvernants successifs de ne pas écouter les citoyens, citant pour exemple, les référendums sur le Traité de Lisbonne ou sur la réalisation de l'aéroport de Notre Dame des Landes, dans lesquels, l'Etat a pris une position contraire à celle exprimée par les citoyens.

Il cite également, au plan local, le contexte de création de l'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat, créée malgré l'avis défavorable de nombreuses communes, notamment celles de l'ex CCPG.

Les « Gilets Jaunes » sont, pour lui, l'incarnation de cette contestation de la démocratie représentative associée à une crainte des populations face à la mondialisation ainsi qu'une réaction de toute une catégorie silencieuse de citoyens. Pour lui, les dirigeants gouvernementaux actuels sont déconnectés de la réalité du « terrain ».

Pour Gilles PAGNY, il convient d'y rajouter les parlementaires qui sont responsables de cette situation.

Alain LAHAYE pense que ce mouvement est loin d'être essoufflé et que ce mouvement repartira en 2019.

Michel LE LOUEDEC rappelle que la France a su se relever de la ruine après la seconde guerre mondiale avec une démographie en augmentation constante. Or, aujourd'hui, avec des ressources nettement plus élevées qu'en 1945 et une population plus nombreuse le pays vit à l'heure des fermetures de services publics, notamment en milieu rural, ce qui contribue à faire augmenter le mécontentement. Les « Gilets Jaunes » constituent un soulèvement populaire dont les effets peuvent s'avérer encore plus importants à l'avenir.

Pour Martine LE MORVAN, il y a une responsabilité générale face à ce mouvement. Tous les échelons de la société sont impactés mais de façon inégale. Les classes les plus aisées sont, à ses yeux, dans l'ignorance du niveau de pauvreté d'une grande catégorie de personnes. Cependant, ce mouvement manque de représentation, selon elle.

Après cet échange de point de vue, le maire indique qu'un cahier de doléances est ouvert en mairie et que la commune reste dans l'attente de communication officielle sur les modalités d'organisation du débat national à venir.

Affaire Carrefour contre Intermarché et commune de Plouézec.

Le Maire indique que la Cour Administrative d'Appel de Nantes vient de rejeter le recours engagé par Carrefour à l'encontre du permis de construire accordé à Intermarché. Sauf appel interjeté dans un délai de 2 mois, soit d'ici fin janvier 2019, la construction du futur centre commercial pourrait démarrer.

Admission en non-valeur

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que le comptable public de la commune propose d'admettre une créance impayée de 92.88€ en créances irrécouvrables. Il s'agit d'un titre de recettes émis envers un plaisancier titulaire d'un mouillage à Port Lazo.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de délibérer pour prononcer l'admission de cette somme en perte pour créances irrécouvrables pour un montant de 92.88 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (G. PAGNY)
:

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 1

- PRONONCE l'admission de cette somme en perte pour créances irrécouvrables pour un montant de 92, 88 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h35.